

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JUIL/099	OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE NANGIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°93-130 DU 28 JANVIER 1993
<u>Date du conseil municipal</u> 02/07/2018	
<u>Date de la convocation</u> 25/06/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE; Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-099-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 décret relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction d'une caserne de gendarmerie,

VU le courrier en date du 22 mai 2018 du commandant du groupement de la gendarmerie départemental de Seine-et-Marne confirmant l'intérêt des services de l'Etat pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Nangis,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les effectifs de la brigade de gendarmerie de Nangis, notamment par une structure qui répond aux besoins des gendarmes en termes d'équipements et de logements,

CONSIDERANT que la commune de Nangis pourra faire appel des terrains d'une superficie suffisante pour l'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans le futur quartier de la Grande Plaine,

CONSIDERANT que l'opportunité pour la commune de Nangis d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet afin de bénéficier des participations financières de l'Etat et des collectivités territoriales partenaires,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, S. SCHUT).

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de construction d'une caserne de gendarmerie comprenant les locaux de service et 17 logements sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à étudier la réalisation de ce projet en tenant compte des éventuelles évolutions et extensions de la caserne.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE sur le montage financier selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

ARTICLE 4 :

AUTORISE monsieur le maire et le conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publique d'engager les discussions avec les représentants des services de l'État, des forces de la Gendarmerie Nationale et des collectivités territoriales partenaires pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-099-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018